

PRÊTS DU PROGRAMME DE PROTECTION DES SALAIRES

Foire aux questions (FAQ)

L'administration des petites entreprises (Small Business Administration, ou « SBA »), en consultation avec le département du Trésor (Department of the Treasury), entend fournir en temps opportun des directives supplémentaires pour répondre aux questions des emprunteurs et des prêteurs concernant la mise en œuvre du Programme de protection des salaires (Paycheck Protection Program, ou « PPP »), établi en vertu de l'article 1102 de la loi *Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security Act* (« loi CARES » ou la « Loi »). Le présent document sera mis à jour régulièrement.

Les emprunteurs et les prêteurs peuvent considérer les directives figurant dans le présent document comme étant l'interprétation que la SBA fait de la loi CARES et des règles finales provisoires du Programme de protection des salaires (« Règles finales provisoires du PPP ») ([lien](#)). Le gouvernement des États-Unis ne contestera pas les mesures de prêt du PPP qui sont conformes aux présentes lignes directrices,¹ aux Règles finales provisoires du PPP et à toute réglementation ultérieure en vigueur.

1. **Question :** Le paragraphe 3.b.iii des Règles finales provisoires du PPP dispose que les prêteurs doivent « confirmer le montant en dollars des coûts salariaux mensuels moyens pour l'année civile précédente, calculés sur la base des documents de paie soumis avec la demande de l'emprunteur ». Cela exige-t-il que le prêteur reproduise les calculs de chaque emprunteur ?

Réponse : Non. Il incombe à l'emprunteur de fournir un calcul exact des coûts salariaux, et l'emprunteur atteste de l'exactitude de ces calculs sur le formulaire de demande de l'emprunteur. Les prêteurs sont tenus de procéder à un examen de bonne foi, dans un délai raisonnable, des calculs de l'emprunteur et des pièces justificatives relatives aux coûts salariaux mensuels moyens. Par exemple, un examen minimal des calculs fondés sur un rapport de paie par un prestataire de paie tiers reconnu serait raisonnable. En outre, comme l'indiquent les Règles finales provisoires du PPP, les prêteurs peuvent se fier aux déclarations des emprunteurs, y compris en ce qui concerne les montants à exclure des coûts salariaux.

Si le prêteur constate des erreurs dans le calcul de l'emprunteur ou un manque important de justification dans les documents justificatifs de l'emprunteur, le prêteur devrait collaborer avec l'emprunteur pour remédier au problème.²

2. **Question :** Les petites entreprises commerciales (telles que définies à la section 3 du Small Business Act, 15 U.S.C. 632) doivent-elles avoir 500 employés ou moins pour être admissibles à emprunter dans le cadre du PPP ?

Réponse : Non. Les petites entreprises commerciales peuvent être des emprunteurs admissibles même si elles comptent plus de 500 employés, à condition qu'elles satisfassent

¹ Le présent document n'a pas force et effet de loi indépendamment de la loi et des règlements sur lesquels il est fondé.

² Question 1 publiée le 3 avril 2020.

à la définition légale et réglementaire actuelle de « petite entreprise commerciale » de la section 3 du Small Business Act, 15 U.S.C. 632. Une entreprise peut être admissible si elle répond à la norme de taille de la SBA basée sur le nombre d'employés ou sur les revenus correspondant à son secteur d'activité principal. Rendez-vous sur la page www.sba.gov/size pour connaître les normes de taille par secteur d'activité.

En outre, une entreprise peut se qualifier dans le cadre du Programme de protection des salaires en tant que petite entreprise commerciale si elle satisfait aux deux critères de la « norme de taille alternative » de la SBA datée du 27 mars 2020 : (1) la valeur nette tangible maximale de l'entreprise ne dépasse pas 15 millions de dollars ; (2) le revenu net moyen après l'impôt fédéral sur le revenu (à l'exclusion des pertes reportées) de l'entreprise pour les deux exercices fiscaux complets précédant la date de la demande ne dépasse pas 5 millions de dollars.

Une entreprise considérée comme une petite entreprise commerciale en vertu de la section 3 du Small Business Act, 15 U.S.C. 632, peut attester sincèrement de son admissibilité aux prêts du PPP sur le formulaire de demande de l'emprunteur, à moins qu'elle soit autrement inadmissible.

3. **Question :** Mon entreprise doit-elle être considérée comme une petite entreprise commerciale (au sens de la section 3 du Small Business Act, 15 U.S.C. 632) pour pouvoir participer au PPP ?

Réponse : Non. Outre les petites entreprises commerciales, une entreprise est admissible à un prêt PPP si elle compte 500 employés ou moins dont le principal lieu de résidence se trouve aux États-Unis, ou si elle respecte les normes de taille de la SBA basées sur le nombre d'employés pour son secteur d'activité (le cas échéant). De même, les prêts PPP sont également proposés aux organismes à but non lucratif exonérés d'impôt admissibles visés à la section 501(c)(3) du code fédéral des impôts (Internal Revenue Code, ou « IRC »), aux organisations d'anciens combattants exonérées d'impôt visées à la section 501(c)(19) de l'IRC et aux entreprises tribales visées à la section 31(b)(2)(C) du Small Business Act qui comptent 500 employés ou moins dont le principal lieu de résidence se trouve aux États-Unis, ou qui répondent aux normes de taille de la SBA basées sur le nombre d'employés pour leur secteur d'activité.

4. **Question :** Les prêteurs sont-ils tenus de réaliser une évaluation indépendante quant à l'applicabilité des règles d'affiliation de l'article 13 C.F.R. 121.301(f) aux emprunteurs ?

Réponse : Non. Il incombe à l'emprunteur de déterminer quelles entités (le cas échéant) sont ses sociétés affiliées et de déterminer le nombre d'employés de l'emprunteur et de ses sociétés affiliées. Les prêteurs sont autorisés à se fier aux attestations des emprunteurs.

5. **Question :** Les emprunteurs sont-ils tenus d'appliquer les règles d'affiliation de la SBA en vertu de l'article 13 C.F.R. 121.301(f) ?

Réponse : Oui. Les emprunteurs doivent appliquer les règles d'affiliation énoncées dans les Règles finales provisoires de la SBA sur les affiliations. L'emprunteur doit attester, sur le formulaire de demande de l'emprunteur, être admissible à recevoir un prêt du PPP, et

cette attestation signifie que l'emprunteur est une petite entreprise commerciale au sens de l'article 3 du Small Business Act (15 U.S.C. 632), qu'il répond à la norme de taille de la SBA en vigueur basée sur le nombre d'employés ou les revenus, ou satisfait aux critères de la norme de taille alternative de la SBA, après avoir appliqué les règles d'affiliation, le cas échéant. Les exclusions d'affiliation actuelles de la SBA s'appliquent au PPP, y compris, par exemple, les exclusions prévues à l'article 13 CFR 121.103(b)(2).

6. **Question :** La règle d'affiliation fondée sur la propriété (13 C.F.R. 121.301(f)(1)) dispose que la SBA considérera qu'un actionnaire minoritaire d'une entreprise contrôle l'entreprise s'il a le droit d'empêcher le quorum ou de bloquer une action de la part du conseil d'administration ou des actionnaires. Si un actionnaire minoritaire abandonne irrévocablement ces droits, est-il toujours considéré comme un affilié de l'entreprise ?

Réponse : Non. Si un actionnaire minoritaire d'une entreprise abandonne irrévocablement ou renonce à tout droit existant prévu à l'article 13 C.F.R. 121.301(f)(1), l'actionnaire minoritaire n'est plus une société affiliée de l'entreprise (en supposant qu'aucune autre relation ne déclenche les règles d'affiliation).

7. **Question :** La loi CARES exclut de la définition des coûts salariaux toute rémunération des employés excédant un salaire annuel de 100 000 \$. Cette exclusion s'applique-t-elle à tous les avantages sociaux de valeur monétaire ?

Réponse : Non. L'exclusion de la rémunération supérieure à 100 000 \$ par année ne s'applique qu'à la rémunération en espèces, et non aux prestations non pécuniaires, y compris :

- les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite à prestations déterminées ou à cotisations déterminées ;
- le paiement des avantages sociaux des employés consistant en une couverture de soins de santé collective, y compris les primes d'assurance ; et
- le paiement des impôts d'états et locaux sur la rémunération des salariés.

8. **Question :** Les prêts du PPP couvrent-ils les congés de maladie payés ?

Réponse : Oui. Les prêts du PPP couvrent les coûts salariaux, y compris les congés de vacances des employés, les congés parentaux, les congés familiaux, les congés médicaux et les congés de maladie. Toutefois, la loi CARES exclut les salaires de congés de maladie et de congés familiaux pour lesquels un crédit est accordé en vertu des articles 7001 et 7003 du Families First Coronavirus Response Act (loi publique 116-127). Pour en savoir plus sur le crédit remboursable de congé de maladie payé, cliquez [ici](#).

9. **Question :** Ma petite entreprise est une entreprise saisonnière dont l'activité augmente d'avril à juin. Considérer l'activité de cette période serait un reflet plus précis des activités de mon entreprise. Cependant, ma petite entreprise n'était pas pleinement opérationnelle le 15 février 2020. Suis-je toujours admissible ?

Réponse : Pour évaluer l'admissibilité d'un emprunteur, un prêteur peut déterminer si un emprunteur saisonnier était en activité le 15 février 2020 ou pendant une période de 8 semaines entre le 15 février 2019 et le 30 juin 2019.

10. **Question :** Qu'en est-il si un emprunteur admissible conclut un contrat avec un tiers payeur, tel qu'un prestataire de services de paie ou un agence de location de personnel permanent (Professional Employer Organization, ou « PEO ») pour traiter la paie et déclarer les impôts sur la paie ?

Réponse : La SBA reconnaît que les emprunteurs admissibles qui ont recours à des PEO ou à des prestataires de services de paie similaires sont tenus, en vertu de certaines lois sur l'enregistrement de l'État, de déclarer les salaires et d'autres données sur le numéro d'identification de l'employeur (Employer Identification Number, ou « EIN ») du PEO ou autre prestataire de service de paie. Dans ces circonstances, les documents de paie fournis par le prestataire de services de paie qui indiquent le montant des salaires et des impôts sur la paie déclarés à l'IRS par ledit prestataire pour les employés de l'emprunteur seront considérés comme des documents de paie acceptables pour les prêts du PPP. Les renseignements pertinents tirés de l'annexe R (formulaire 941), Annexe de répartition pour les déclarants agrégés du formulaire 941, jointe au formulaire 941 du PEO ou d'un autre fournisseur de services de paie, Déclaration de revenus fédérale trimestrielle de l'employeur, doivent être utilisés s'ils sont disponibles ; dans le cas contraire, l'emprunteur admissible doit obtenir auprès du fournisseur de services de paie un relevé documentant le montant des salaires et des charges sociales. En outre, les employés de l'emprunteur admissible ne seront pas considérés comme des employés du fournisseur de paie ou PEO de l'emprunteur admissible.

11. **Question :** Les prêteurs peuvent-ils accepter les signatures d'une seule personne autorisée à signer au nom de l'emprunteur ?

Réponse : Oui. Toutefois, l'emprunteur doit garder à l'esprit que, comme l'indique le formulaire de demande de l'emprunteur, seul un représentant autorisé de l'entreprise qui demande un prêt peut signer au nom de l'entreprise. La signature d'une personne à titre de « représentant autorisé du demandeur » est une déclaration faite au prêteur et au gouvernement des États-Unis selon laquelle le signataire est autorisé à produire les attestations, y compris à l'égard du demandeur et de chaque propriétaire de 20 % ou plus des capitaux propres du demandeur, contenues dans le formulaire de demande de l'emprunteur. Les prêteurs peuvent se fier à cette déclaration et accepter la signature d'une seule personne sur cette base.

12. **Question :** Compte tenu de l'incertitude économique actuelle, je dois demander un prêt pour soutenir les activités de ma petite entreprise. Cependant, j'ai plaidé coupable à un acte délictueux grave il y a très longtemps. Suis-je toujours admissible au PPP ?

Réponse : L'éligibilité au PPP a été élargie. Une entreprise n'est pas éligible en raison des antécédents criminels d'un propriétaire uniquement si un propriétaire représentant au moins 20 % des capitaux propres du demandeur :

- fait actuellement l'objet d'une mise en accusation, d'une dénonciation pénale, d'une mise en examen ou de tout autre moyen par lequel des accusations pénales formelles sont portées devant une juridiction ; ou
- a été reconnu coupable, a plaidé coupable ou a renoncé à contester les faits à sa charge, ou a commencé toute forme de libération conditionnelle ou de probation (y

compris la probation avant jugement) pour un délit pénal grave impliquant une fraude, un pot-de-vin, un détournement de fonds ou une fausse déclaration dans une demande de prêt ou une demande d'aide financière fédérale au cours des cinq dernières années, ou de tout autre délit pénal grave au cours de l'année écoulée.

13. **Question :** Les prêteurs sont-ils autorisés à utiliser leurs propres portails en ligne et les formulaires électroniques créés par leurs soins pour recueillir les mêmes renseignements et attestations que le formulaire de demande de l'emprunteur, dans le cadre de leurs portails en ligne ?

Réponse : Oui. Les prêteurs peuvent utiliser leurs propres systèmes en ligne et les formulaires établis par leurs soins pour solliciter les mêmes informations (en utilisant la même langue) que le formulaire de demande de l'emprunteur. Les prêteurs restent néanmoins tenus d'envoyer les données à la SBA à l'aide de l'interface de la SBA.

14. **Question :** Quelle période les emprunteurs doivent-ils considérer pour déterminer le nombre d'employés et les coûts salariaux pour calculer le montant maximal de leur prêt ?

Réponse : En général, les emprunteurs peuvent calculer leurs coûts salariaux globaux à l'aide des données des 12 mois précédents ou de l'année civile 2019. Pour les entreprises saisonnières, le demandeur peut utiliser la masse salariale mensuelle moyenne pour la période comprise entre le 15 février 2019 ou le 1er mars 2019 et le 30 juin 2019. Un demandeur qui n'a pas été en activité du 15 février 2019 au 30 juin 2019 peut utiliser les coûts salariaux mensuels moyens pour la période du 1er janvier 2020 au 29 février 2020.

Les emprunteurs peuvent utiliser leur emploi moyen au cours des mêmes périodes pour déterminer leur nombre d'employés, aux fins d'appliquer une norme de taille fondée sur le nombre d'employés. Par ailleurs, les emprunteurs peuvent choisir d'utiliser le calcul habituel de la SBA : le nombre moyen d'employés par période de paye au cours des 12 mois civils écoulés précédant la date de la demande de prêt (ou le nombre moyen d'employés pour chacune des périodes de paye pendant lesquelles l'entreprise a été opérationnelle, si elle n'a pas été opérationnelle depuis 12 mois).

15. **Question :** Les paiements qu'un emprunteur admissible a versés à un entrepreneur indépendant ou à un propriétaire unique doivent-ils être inclus dans le calcul des coûts salariaux de l'emprunteur admissible ?

Réponse : Non. Tout montant qu'un emprunteur admissible a payé à un entrepreneur indépendant ou à un propriétaire unique doit être exclu des coûts salariaux de l'entreprise admissible. Toutefois, un entrepreneur indépendant ou un propriétaire unique sera lui-même admissible à un prêt dans le cadre du PPP s'il satisfait aux exigences applicables.

16. **Question :** Comment un emprunteur doit-il tenir compte de l'impôt fédéral lorsqu'il détermine ses coûts salariaux aux fins du montant maximal du prêt, des utilisations admissibles d'un prêt PPP et du montant d'un prêt pouvant faire l'objet d'une remise ?

Réponse : En vertu de la Loi, les coûts salariaux sont calculés sur une base brute, sans tenir compte (c.-à-d. sans tenir compte des soustractions ou des ajouts fondés sur) des

impôts fédéraux imposés ou retenus, comme la part de l'employé et de l'employeur dans la Loi fédérale sur les cotisations d'assurance (Federal Insurance Contributions Act, ou « FICA ») et l'impôt sur le revenu devant être retenu des employés. Par conséquent, les coûts salariaux ne sont pas réduits par les impôts imposés à un employé et doivent être retenus par l'employeur, mais les coûts salariaux ne comprennent pas la part de l'employeur dans l'impôt salarial. Par exemple, un employé qui gagnait 4 000 \$ par mois en salaire brut, dont 500 \$ étaient retenus aux titres d'impôts fédéraux, compterait comme 4 000 \$ en coûts salariaux. L'employé recevrait 3 500 \$, et 500 \$ seraient versés au gouvernement fédéral. Toutefois, les impôts salariaux fédéraux du côté de l'employeur imposés sur les 4 000 \$ en salaires sont exclus des coûts salariaux en vertu de la loi.³

17. **Question :** J'ai déposé ou approuvé une demande de prêt sur la base de la version des Règles finales provisoires du PPP publiée le 2 avril 2020. Dois-je prendre des mesures en fonction des directives mises à jour figurant dans cette FAQ ?

Réponse : Non. Les emprunteurs et les prêteurs peuvent se fier aux lois, aux règles et aux directives disponibles au moment de la demande considérée. Toutefois, les emprunteurs dont les demandes de prêt présentées précédemment n'ont pas encore été traitées peuvent réviser leurs demandes en fonction des éclaircissements figurant dans la présente FAQ.

18. **Question :** Les prêts PPP accordés à des clients existants sont-ils considérés comme de nouveaux comptes aux fins de la règle FinCEN CDD ? Les prêteurs sont-ils tenus de recueillir, d'attester ou de vérifier les renseignements sur les propriétaires effectifs conformément aux règles applicables aux clients existants ?

Réponse : Si un prêt du PPP est consenti à un client existant et que les informations nécessaires ont déjà été vérifiées, vous n'avez pas besoin de revérifier les informations.

En outre, si les institutions de dépôt et les coopératives de crédit assurées par le gouvernement fédéral admissibles à participer au PPP n'ont pas encore recueilli de renseignements sur les propriétaires effectifs des clients existants, ces institutions n'ont pas besoin de recueillir et de vérifier les renseignements sur les propriétaires effectifs pour les clients qui demandent de nouveaux prêts dans le cadre du PPP, sauf indication contraire fournie dans l'approche fondée sur le risque du prêteur en matière de conformité

³ La définition de « coûts salariaux » dans la loi CARES, 15 U.S.C. 636(a)(36)(A)(viii), exclut les « impôts imposés ou retenus en vertu des chapitres 21, 22 ou 24 de l'IRC de 1986 au cours de la période visée », définie comme allant du 15 février 2020 au 30 juin 2020. Comme décrit ci-dessus, la SBA interprète cette exclusion législative comme signifiant que les coûts salariaux sont calculés sur une base brute, sans soustraire les impôts fédéraux qui sont imposés à l'employé ou retenus sur le salaire de l'employé. Contrairement aux impôts appliqués sur la masse salariale du côté employeur, ces impôts sont habituellement exprimés comme une réduction de la rémunération nette des employés ; leur exclusion de la définition des coûts salariaux signifie que les coûts salariaux ne doivent pas être réduits en fonction des impôts imposés à l'employé ou retenus sur le salaire des employés. Cette interprétation est conforme au texte de la loi et contribue à l'objectif législatif de veiller à ce que les travailleurs demeurent rémunérés et employés. En outre, étant donné que la période de référence pour déterminer le montant maximal du prêt d'un emprunteur précède largement ou entièrement la période allant du 15 février 2020 au 30 juin 2020, et que la période pendant laquelle les emprunteurs seront assujettis aux restrictions sur les utilisations admissibles des prêts peut s'étendre au-delà de cette période, aux fins de la détermination des utilisations admissibles des prêts et du montant de la remise de prêt, cette exclusion législative s'appliquera à l'égard de ces impôts perçus ou retenus à tout moment, et non seulement pendant cette période.

à la loi sur le secret bancaire (Bank Secrecy Act, ou « BSA »).⁴

19. **Question :** Les prêteurs doivent-ils utiliser un billet à ordre fourni par la SBA ou peuvent-ils utiliser le leur ?

Réponse : Les prêteurs peuvent utiliser leur propre billet à ordre ou un billet à ordre de la SBA.

20. **Question :** Le montant de la remise d'un prêt PPP dépend des coûts salariaux de l'emprunteur sur une période de huit semaines ou de 24 semaines ; quand commence cette période de huit semaines ou de 24 semaines ?

Réponse : La période de huit ou de 24 semaines commence à la date à laquelle votre prêteur effectue un versement du prêt PPP à l'emprunteur. Le prêteur doit décaisser le prêt au plus tard 10 jours civils à compter de la date d'approbation du prêt.

La loi de 2020 sur la flexibilité du programme de protection des salaires, qui est entrée en vigueur le 5 juin 2020, a prolongé la période couverte pour la remise de prêt de huit semaines après la date de décaissement du prêt à 24 semaines après la date de décaissement du prêt, offrant ainsi une plus grande flexibilité aux emprunteurs pour avoir droit à une remise de prêt. La période de 24 semaines s'applique à tous les emprunteurs, mais les emprunteurs qui ont reçu un numéro de prêt SBA avant le 5 juin 2020 ont la possibilité d'utiliser une période de huit semaines.⁵

21. **Question :** Les prêteurs ont-ils besoin d'un document d'autorisation distinct pour émettre des prêts dans le cadre du PPP ?

Réponse : Non. Un prêteur n'a pas besoin d'une autorisation distincte de la SBA pour que la SBA garantisse un prêt PPP. Toutefois, les prêteurs doivent avoir signé le formulaire 2484 de la SBA (le formulaire de demande du prêteur pour le Programme de

⁴ Questions 2 à 18 publiées le 6 avril 2020. Question 12 révisée le 25 juin 2020. La question 12 originale de la FAQ était la suivante :

Question : Compte tenu de l'incertitude économique actuelle, je dois demander un prêt pour soutenir les activités de ma petite entreprise. Cependant, j'ai plaidé coupable à un acte délictueux grave il y a très longtemps. Suis-je toujours admissible au PPP ?

Réponse : Oui. Les entreprises ne sont admissibles que si un propriétaire de 20 % ou plus des capitaux propres du demandeur est actuellement incarcéré, en probation, en liberté conditionnelle, qu'il fait l'objet d'un acte d'accusation, d'une dénonciation pénale, d'une mise en examen ou de toute autre procédure par laquelle des accusations pénales officielles sont portées contre lui devant une juridiction ; ou si, dans le cadre d'une affaire de délit pénal grave au cours des cinq dernières années, il a été reconnu coupable, a plaidé coupable, a renoncé à se défendre (nolo contendere), a été placé en déjudiciarisation avant jugement, ou a fait l'objet de toute forme de libération conditionnelle ou de probation (y compris la probation avant jugement).

⁵ Questions 19 à 20 publiées le 8 avril 2020. Question 20 révisée le 25 juin 2020. La FAQ 20 originale était la suivante :

Question : Le montant de la remise d'un prêt PPP dépend des coûts salariaux de l'emprunteur sur une période de huit semaines ; quand commence cette période de huit semaines ?

Réponse : La période de huit semaines commence à la date à laquelle le prêteur effectue le premier versement du prêt PPP à l'emprunteur. Le prêteur doit effectuer le premier versement du prêt au plus tard dix jours civils à compter de la date d'approbation du prêt.

protection des salaires)⁶ pour émettre des prêts PPP et recevoir un numéro de prêt pour chaque prêt PPP. Les prêteurs peuvent inclure dans leurs billets à ordre pour les prêts PPP toutes conditions générales, y compris à l'égard de l'amortissement et de la divulgation, qui ne sont pas incompatibles avec les articles 1102 et 1106 de la loi CARES, les Règles finales provisoires et les directives relatives aux PPP et le formulaire 2484 de la SBA.

22. **Question :** Je suis un prêteur non bancaire qui répond à tous les critères applicables des Règles finales provisoires du PPP. Serai-je automatiquement inscrit en tant que prêteur PPP ? Quels critères la SBA et le département du Trésor utiliseront-ils pour évaluer si ma demande de participation à titre de prêteur PPP sera approuvée ?

Réponse : Nous encourageons les prêteurs qui ne sont pas actuellement des prêteurs 7(a) à présenter une demande afin d'accroître la portée des options de prêt PPP et la rapidité avec laquelle les prêts PPP peuvent être déboursés pour aider les petites entreprises à travers les États-Unis. Nous reconnaissons que des solutions technologiques financières peuvent favoriser l'efficacité et l'inclusion financière dans la mise en œuvre du PPP. Les candidats doivent envoyer le formulaire 3507 de la SBA et les pièces jointes pertinentes à l'adresse NFRApplicationForPPP@sba.gov. L'envoi du formulaire 3507 de la SBA n'entraîne pas l'inscription automatique au PPP. La SBA et le département du Trésor évalueront chaque demande venant d'un prêteur d'une institution de dépôt non bancaire ou non assurée et détermineront si le demandeur possède les qualifications nécessaires pour traiter, clôturer, décaisser et assurer le service des prêts PPP consentis avec la garantie de la SBA. La SBA peut demander des renseignements supplémentaires au demandeur avant de prendre sa décision.

23. **Question :** Comment fonctionnent les règles de plafonnement de 10 millions de dollars et d'affiliation pour les franchises ?

Réponse : Si une marque de franchise est inscrite dans le répertoire des franchises de la SBA, chacun de ses franchisés qui répond à la norme de taille applicable peut demander un prêt dans le cadre du PPP. (Le franchiseur ne présente pas de demande au nom de ses franchisés.) Le plafond de 10 millions de dollars sur les prêts PPP est une limite par entité franchisée, et chaque franchisé est limité à un seul prêt PPP.

Les marques de franchise qui se sont vu refuser l'inscription dans le Répertoire en raison de l'affiliation entre le franchiseur et le franchisé peuvent demander une inscription pour recevoir des prêts PPP. La SBA n'appliquera pas les règles d'affiliation à une marque franchisée demandant une inscription dans le Répertoire pour participer au PPP, mais la SBA confirmera que la marque est autrement éligible à l'inscription dans le Répertoire.

24. **Question :** Comment fonctionnent les règles de plafonnement de 10 millions de dollars et d'affiliation pour les hôtels et les restaurants (et toute entreprise ayant reçu un code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) commençant par 72) ?

⁶ Le prêteur satisfait à cette exigence lorsqu'il termine le processus de soumission d'un prêt par le biais du système E-Tran ; il n'est pas nécessaire de transmettre ou de conserver une copie matérielle du formulaire 2484.

Réponse : En vertu de la loi CARES, toute entité commerciale qui reçoit un code SCIAN commençant par 72 (y compris les hôtels et les restaurants) et qui emploie au plus 500 employés par emplacement physique est admissible à un prêt PPP.

En outre, les règles d'affiliation de la SBA (13 CFR 121.103 et 13 CFR 121.301) ne s'appliquent pas aux entités commerciales qui reçoivent un code SCIAN commençant par 72 et qui emploient au maximum 500 employés. Par conséquent, si chaque hôtel ou restaurant appartenant à une entreprise mère est une entité commerciale juridique distincte, chaque hôtel ou restaurant qui emploie au plus 500 employés est autorisé à demander un prêt PPP distinct pourvu qu'il utilise son numéro d'identification d'employeur (Employer Identification Number, ou « EIN ») unique.

La limite maximale de 10 millions de dollars s'applique à chaque entité commerciale admissible, car les entités commerciales individuelles ne peuvent pas demander plus d'un prêt. Les exemples suivants illustrent l'application de ces principes.

Exemple 1. La société X possède directement plusieurs restaurants et n'a aucune société affiliée.

- La société X peut demander un prêt PPP si elle emploie 500 employés ou moins par emplacement (y compris à son siège social), même si le nombre total d'employés sur tous les sites est supérieur à 500.

Exemple 2. La société X est propriétaire à part entière de la société Y et de la société Z (par conséquent, les sociétés X, Y et Z sont toutes des sociétés mutuellement affiliées). Les sociétés Y et Z possèdent chacune un seul restaurant comptant 500 employés ou moins.

- Les sociétés Y et Z peuvent chacune demander un prêt PPP distinct, car chacune compte 500 employés ou moins. Les règles d'affiliation ne s'appliquent pas, car les entreprises Y et Z comptent chacune 500 employés ou moins et travaillent dans le secteur des services de restauration (dont le code SCIAN commence par 72).

Exemple 3. La société X est propriétaire à part entière de la société Y et de la société Z (par conséquent, les sociétés X, Y et Z sont toutes des sociétés mutuellement affiliées). La société Y possède un restaurant avec 400 employés. La société Z est une entreprise de construction de 400 employés.

- La société Y est admissible à un prêt PPP parce qu'elle compte 500 employés ou moins. Les règles d'affiliation ne s'appliquent pas à l'entreprise Y parce qu'elle compte 500 employés ou moins et qu'elle exploite le secteur des services de restauration (dont le code SCIAN commence par 72).
- L'exception aux règles d'affiliation ne s'applique pas à la société Z, car la société Z est dans le secteur de la construction. En vertu des règles d'affiliation de la SBA, 13 CFR 121.301(f)(1) et (3), la société Y et la société Z sont affiliées l'une de l'autre parce qu'elles sont sous le contrôle commun de la société X, qui détient à part entière les deux sociétés. Cela signifie que la taille de la société Z est déterminée en ajoutant ses employés à ceux des sociétés X et Y. Par conséquent, la société Z est réputée avoir plus de 500 employés, avec ses filiales. Toutefois, la société Z peut être admissible à un prêt PPP en tant que petite entreprise si elle, avec les sociétés X et Y, répond aux autres normes de taille applicables de la SBA, tel qu'expliqué à la question n° 2 de la FAQ.

25. **Question :** Les renseignements que les prêteurs sont tenus de recueillir auprès des demandeurs de prêts PPP au sujet de chaque propriétaire qui détient une participation de 20 % ou plus dans l'entreprise requérante (c.-à-d. le nom du propriétaire, son titre, le pourcentage de propriété, le numéro d'identification fiscale et l'adresse) satisfont-ils à l'obligation du prêteur de recueillir des renseignements sur la propriété effective (qui a un seuil de propriété de 25 %) en vertu de la loi sur le secret bancaire ?

Réponse :

Pour les prêteurs ayant des clients existants : En ce qui concerne la collecte de renseignements sur la propriété effective pour les propriétaires détenant une participation de 20 % ou plus, si le prêt PPP est consenti à un client existant et si le prêteur a préalablement vérifié les renseignements nécessaires, le prêteur n'a pas besoin de revérifier les renseignements. En outre, si les institutions de dépôt et les coopératives de crédit assurées par le gouvernement fédéral admissibles à participer au PPP n'ont pas encore recueilli ces renseignements sur les propriétaires effectifs des clients existants, ces institutions n'ont pas besoin de recueillir et de vérifier les renseignements sur les propriétaires effectifs pour les clients qui demandent de nouveaux prêts dans le cadre du PPP, sauf indication contraire fournie dans l'approche fondée sur le risque du prêteur en matière de conformité à la loi sur le secret bancaire (Bank Secrecy Act, ou « BSA »).

Pour les prêteurs ayant de nouveaux clients : Pour les nouveaux clients, la collecte par le prêteur des informations suivantes auprès de toutes les personnes physiques ayant une participation de 20 % ou plus dans l'entreprise requérante sera réputée satisfaire aux exigences applicables de la BSA et aux règlements du FinCEN régissant la collecte des informations relatives à la propriété effective : nom du propriétaire, titre, pourcentage de propriété, numéro d'identification fiscale, adresse et date de naissance. Si une participation de 20 % ou plus dans l'entreprise demandeuse appartient à une entreprise ou à une autre entité juridique, les prêteurs devront recueillir des renseignements appropriés sur la propriété effective de cette entité. Si vous avez des questions sur les exigences relatives à la propriété effective, rendez-vous sur <https://www.fincen.gov/resources/statutes-and-regulations/cdd-final-rule>. Les décisions concernant la vérification plus approfondie des renseignements sur les propriétaires effectifs recueillis auprès de nouveaux clients doivent être prises conformément à l'approche fondée sur le risque adoptée par le prêteur en matière de conformité à la loi BSA.⁷

26. **Question :** La réglementation de la SBA exige l'approbation du Comité des normes de conduite (Standards of Conduct Committee, ou « SCC ») de la SBA pour l'aide de la SBA, autre que l'aide en cas de catastrophe, à une entité, si son propriétaire unique, associé, dirigeant, administrateur ou actionnaire ayant une participation de 10 % ou plus est : un employé actuel de la SBA ; un membre du Congrès ; un fonctionnaire nommé ou un employé du pouvoir législatif ou judiciaire ; un membre ou un employé d'un conseil consultatif de la SBA ou un bénévole SCORE ; ou un membre du ménage de l'une des personnes précédentes. Ces entités doivent-elles obtenir l'approbation du SCC pour être admissibles à un prêt PPP ?

⁷ Questions 21 à 25 publiées le 13 avril 2020.

Réponse : Le SCC a autorisé une approbation générale pour les prêts du PPP consentis à ces entités, de sorte que le SCC ne doit pas prendre d'autres mesures dans le cadre du PPP.

27. **Question :** Les règlements de la SBA exigent une déclaration écrite de non-opposition de la part du département ou du service militaire concerné avant de fournir une aide de la SBA, autre que les prêts en cas de catastrophe, à une entité, si son propriétaire unique, associé, dirigeant, administrateur ou actionnaire ayant une participation de 10 % ou plus, ou si un membre du ménage de l'une des personnes précédentes est un employé d'un autre département ou organisme gouvernemental ayant un grade GS-13 au moins ou équivalent. Cette exigence s'applique-t-elle aux prêts PPP ?

Réponse : Non. Le SCC a déterminé qu'aucune déclaration écrite de non-opposition d'un autre département ou organisme gouvernemental n'est nécessaire pour les prêts PPP.

28. **Question :** Un prêteur est-il autorisé à présenter une demande de prêt PPP à la SBA par l'intermédiaire d'E-Tran avant que le prêteur ne se soit acquitté de sa responsabilité d'examiner les documents requis de l'emprunteur et le calculer de ses coûts salariaux ?

Réponse : Non. Avant qu'un prêteur soumette un prêt PPP par l'intermédiaire d'E-Tran, le prêteur doit avoir recueilli les renseignements et attestations contenus dans le formulaire de demande de l'emprunteur et le prêteur doit avoir rempli ses obligations énoncées aux paragraphes 3.b.(i) à (iii) des Règles finales provisoires du PPP. Veuillez consulter les Règles finales provisoires et la question n° 1 de la FAQ pour de plus amples renseignements sur la responsabilité du prêteur en ce qui concerne la confirmation des coûts salariaux.

Les prêteurs qui n'ont pas compris que ces étapes sont requises avant la soumission via E-Tran n'ont pas besoin de retirer les demandes soumises via E-Tran avant le 14 avril 2020, mais doivent s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard de ces demandes dès que possible et au plus tard avant la clôture du prêt.⁸

29. **Question :** Les prêteurs peuvent-ils utiliser des copies numérisées de documents, des signatures électroniques ou des consentements électroniques autorisés par la loi sur les signatures électroniques (E-sign Act) ?

Réponse : Oui. Tous les prêteurs de PPP peuvent accepter des copies numérisées des demandes de prêt signées et des documents contenant les renseignements et certifications exigés par le formulaire 2483 de la SBA et le billet à ordre utilisé pour le prêt PPP. En outre, les prêteurs peuvent accepter toute forme de consentement électronique ou de signature électronique conforme aux exigences de la loi sur les signatures électroniques dans le commerce mondial et national (P.L. 106-229).

Si les signatures électroniques ne sont pas raisonnablement faisables, et lorsqu'ils obtiennent une signature à l'encre sans contact personnel, les prêteurs doivent prendre des mesures appropriées pour s'assurer que la partie appropriée a signé le document.

⁸ Questions 26 à 28 publiées le 14 avril 2020.

Les présentes lignes directrices ne remplacent pas les exigences en matière de signature imposées par d'autres lois applicables, notamment par l'organisme de réglementation fédéral principal du prêteur.⁹

30. **Question :** Un prêteur peut-il vendre un prêt PPP sur le marché secondaire ?

Réponse : Oui. Un prêt PPP peut être vendu sur le marché secondaire à tout moment après le versement intégral du prêt. Une vente sur le marché secondaire d'un prêt PPP ne nécessite pas l'approbation de la SBA. Un prêt PPP vendu sur le marché secondaire est garanti à 100 % par la SBA. Un prêt PPP peut être vendu sur le marché secondaire avec une prime ou un escompte sur la valeur nominale.¹⁰

31. **Question :** Les entreprises appartenant à de grandes sociétés disposant de sources de liquidités suffisantes pour soutenir les activités courantes de l'entreprise sont-elles admissibles à un prêt PPP ?

Réponse : En plus d'examiner les règles d'affiliation applicables afin de déterminer l'admissibilité, tous les emprunteurs doivent évaluer leur besoin économique d'un prêt PPP conformément à la norme établie par la loi CARES et les règlements PPP au moment de la demande de prêt. Bien que la loi CARES suspende l'exigence ordinaire selon laquelle les emprunteurs ne doivent pas être en mesure d'obtenir un crédit ailleurs (au sens de la section 3(h) de la loi sur les petites entreprises (Small Business Act)), les emprunteurs doivent néanmoins certifier de bonne foi que leur demande de prêt PPP est nécessaire. Plus précisément, avant de présenter une demande de PPP, tous les emprunteurs doivent examiner attentivement la certification requise selon laquelle « l'incertitude économique actuelle rend cette demande de prêt nécessaire pour soutenir les activités courantes du demandeur ». Les emprunteurs doivent faire cette certification de bonne foi, en tenant compte de leur activité commerciale actuelle et de leur capacité à accéder à d'autres sources de liquidité suffisantes pour soutenir leurs activités courantes d'une manière qui ne nuit pas considérablement à l'entreprise. Par exemple, il est peu probable qu'une société faisant appel public à l'épargne et ayant une valeur marchande substantielle et un accès aux marchés de capitaux soit en mesure de faire la certification requise de bonne foi, et une telle société devrait être prête à démontrer à la SBA, sur demande, le fondement de sa certification.

Les prêteurs peuvent se fier à la certification de l'emprunteur quant à la nécessité de la demande de prêt. Tout emprunteur qui a demandé un prêt PPP avant l'émission des présentes lignes directrices et qui rembourse le prêt en totalité d'ici le 7 mai 2020 sera réputé par la SBA comme ayant produit la certification requise de bonne foi.¹¹

32. **Question :** Le coût d'une indemnité ou allocation de logement versée à un employé dans le cadre de la rémunération compte-t-il dans les coûts salariaux ?

⁹ Question 29 publiée le 15 avril 2020.

¹⁰ Question 30 publiée le 17 avril 2020.

¹¹ Question 31 publiée le 23 avril 2020.

Réponse : Oui. Les coûts salariaux comprennent toute rémunération en espèces versée aux employés, sujette à la limitation de rémunération annuelle de 100 000 \$ par employé.

33. **Question :** Existe-t-il des directives pour aider les demandeurs de PPP et les prêteurs à déterminer si le lieu de résidence principal d'un employé se trouve aux États-Unis ?

Réponse : Les demandeurs de PPP et les prêteurs peuvent tenir compte des règlements de l'IRS (26 CFR § 1.121- 1(b)(2)) lorsqu'ils déterminent si le lieu de résidence principal d'un employé se trouve aux États-Unis.

34. **Question :** Les producteurs agricoles, les agriculteurs et les éleveurs sont-ils admissibles aux prêts du PPP ?

Réponse : Oui. Les producteurs agricoles, les agriculteurs et les éleveurs sont admissibles à des prêts PPP si : (i) l'entreprise compte 500 employés ou moins, ou (ii) l'entreprise respecte la norme fondée sur le revenu, qui correspond à des recettes annuelles moyennes de 1 million de dollars.

En outre, les producteurs agricoles, les agriculteurs et les éleveurs peuvent être admissibles à des prêts PPP en tant que petite entreprise si leur entreprise respecte la « norme de taille alternative » de la SBA. La « norme de taille alternative » est actuellement la suivante : (1) la valeur nette maximale de l'entreprise ne dépasse pas 15 millions de dollars, et (2) le revenu net moyen après l'impôt fédéral sur le revenu (à l'exclusion des pertes reportées) de l'entreprise pour les deux exercices complets précédant la date de la demande ne dépasse pas 5 millions de dollars.

Pour tous ces critères, le demandeur doit inclure ses sociétés affiliées dans ses calculs. [Lien](#) vers les règles d'affiliation applicables pour le PPP.

35. **Question :** Les coopératives agricoles et autres formes de coopératives sont-elles admissibles à des prêts PPP ?

Réponse : Du moment que les autres conditions d'admissibilité au PPP sont remplies, les petites coopératives agricoles et autres coopératives peuvent recevoir des prêts PPP.¹²

36. **Question :** Pour déterminer l'admissibilité de l'emprunteur en vertu du seuil des 500 employés ou d'un autre seuil applicable établi par la loi CARES, un emprunteur doit-il compter tous les employés ou seulement les équivalents temps plein ?

Réponse : Aux fins de l'admissibilité à un prêt, la loi CARES définit le terme « employé » comme désignant une « personne employée à temps plein, à temps partiel ou autre ». L'emprunteur doit donc calculer le nombre total d'employés, y compris les employés à temps partiel, lorsqu'il détermine son effectif aux fins du seuil d'admissibilité. Par exemple, si un emprunteur compte 200 employés à temps plein et 50 employés à temps partiel travaillant chacun 10 heures par semaine, l'emprunteur compte au total 250 employés.

¹² Questions 32 à 35 publiées le 24 avril 2020.

En revanche, aux fins de la remise de prêt, la loi CARES utilise la norme des « employés équivalents temps plein » pour déterminer dans quelle mesure le montant de la remise de prêt sera réduit en cas de réduction de l'effectif.¹³

37. **Question :** Les entreprises appartenant à des sociétés privées disposant de sources de liquidités suffisantes pour soutenir les activités courantes de l'entreprise sont-elles admissibles à un prêt PPP ?

Réponse : Consultez la réponse à la question 31 de la FAQ.¹⁴

38. **Question :** L'article 1102 de la loi CARES prévoit que les prêts PPP ne sont accordés qu'aux demandeurs qui étaient « en activité le 15 février 2020 ». Une entreprise qui était en activité le 15 février 2020 mais qui a changé de propriétaire après le 15 février 2020 est-elle admissible à un prêt PPP ?

Réponse : Oui. Tant que l'entreprise était en activité le 15 février 2020, si elle répond aux autres critères d'admissibilité, elle peut demander un prêt PPP, sans égard au changement de propriétaire. En outre, lorsqu'un changement de propriété a lieu par l'achat de presque tous les actifs d'une entreprise qui était en activité le 15 février, l'entreprise qui acquiert les actifs sera admissible à demander un prêt PPP même si le changement de propriété entraîne la cession d'un nouveau numéro d'identification fiscale et même si l'entreprise acquéreuse n'était pas en activité avant le 15 février 2020. Si l'entreprise acquéreuse a maintenu les activités de l'entreprise avant la vente, elle peut se fier aux coûts salariaux historiques et aux effectifs de l'entreprise avant la vente aux fins de sa demande de PPP, sauf si l'entreprise vendue a auparavant sollicité et obtenu un prêt PPP. L'administrateur, après avoir consulté le secrétaire, a déterminé que l'exigence selon laquelle une entreprise « était en activité le 15 février 2020 » doit être appliquée en fonction de la réalité économique des activités de l'entreprise.

39. **Question :** La SBA examinera-t-elle les dossiers individuels de prêts PPP ?

Réponse : Oui. Dans la question n° 31 de la FAQ, la SBA a rappelé à tous les emprunteurs une certification importante requise pour obtenir un prêt PPP. Afin de s'assurer que les prêts PPP sont limités aux emprunteurs admissibles dans le besoin, la SBA a décidé, après avoir consulté le département du Trésor, d'examiner tous les prêts de plus de 2 millions de dollars, en plus des autres prêts, le cas échéant, suivant la présentation par le prêteur d'une demande d'exonération du remboursement du prêt par l'emprunteur. Des directives supplémentaires pour la mise en œuvre de cette procédure seront fournies.

Le résultat de l'examen des dossiers de prêt par la SBA n'affectera pas la garantie de la SBA concernant tout prêt pour lequel le prêteur s'est conformé aux obligations du prêteur énoncées aux paragraphes III.3.b(i) à (iii) des règles du programme de protection des salaires (2 avril 2020) et expliquées plus en détail à la question n° 1 de la FAQ.¹⁵

¹³ Questions 36 publiées le 26 avril 2020.

¹⁴ Question 37 publiée le 28 avril 2020.

¹⁵ Questions 38 à 39 publiées le 29 avril 2020.

40. **Question :** Le montant de remise d'un prêt PPP d'un emprunteur (conformément à la section 1106 de la loi CARES et aux règles et directives de mise en œuvre de la SBA) sera-t-il réduit si l'emprunteur a mis à pied un employé, offert de réembaucher le même employé, mais que l'employé a refusé l'offre ?

Réponse : Non. Dans le cadre de l'exercice du pouvoir conféré à l'administrateur et au secrétaire, en vertu de la section 1106(d)(6) de la loi CARES, de prescrire des règlements accordant des exemptions de minimis aux limites imposées par la Loi en matière de remise de prêts, la SBA et le département du Trésor ont l'intention d'émettre une règle finale provisoire excluant les employés mis à pied que l'emprunteur propose de réembaucher (pour le même salaire et le même nombre d'heures) du calcul de la réduction de la remise de prêts de la loi CARES. La règle finale provisoire précisera que, pour être admissible à cette exception, l'emprunteur doit avoir fait une offre écrite de réembauche de bonne foi et que le rejet de cette offre par l'employé doit être documenté par l'emprunteur. Les employés et les employeurs doivent savoir que les employés qui rejettent une offre de réemploi peuvent être considérés comme renonçant à une indemnité de chômage continue.

41. **Question :** Un employeur saisonnier qui choisit d'utiliser une période de 12 semaines entre le 1er mai 2019 et le 15 septembre 2019 pour calculer son montant maximal de prêt PPP en vertu de la règle finale provisoire émise par le département du Trésor le 27 avril 2020 peut-il faire toutes les attestations requises sur le formulaire de demande de l'emprunteur ?

Réponse : Oui. Le formulaire de demande de l'emprunteur exige que les demandeurs certifient que « le demandeur est admissible à un prêt en vertu des règles en vigueur au moment de la présentation de la demande et qui ont été émises par l'administration des petites entreprises (Small Business Administration, ou « SBA »), qui met en œuvre le Programme de protection des salaires ». Le 27 avril 2020, le département du Trésor a publié une règle finale provisoire permettant aux emprunteurs saisonniers d'utiliser une autre période de base pour calculer le montant du prêt auquel ils sont admissibles dans le cadre du PPP. Un demandeur qui respecte par ailleurs les exigences applicables de la SBA et qui respecte la règle finale provisoire du département du Trésor sur les travailleurs saisonniers sera considéré comme admissible à un prêt du PPP en vertu des règles de la SBA. Au lieu de suivre les instructions de la page 3 du formulaire de demande de l'emprunteur concernant la période de calcul de la masse salariale mensuelle moyenne pour les entreprises saisonnières, le demandeur peut choisir d'utiliser cette période dans la règle finale provisoire du département du Trésor sur les travailleurs saisonniers.

42. **Question :** Les hôpitaux à but non lucratif exonérés d'impôt en vertu de la section 115 du code fédéral des impôts sont-ils considérés comme des « organismes à but non lucratif » en vertu de la section 1102 de la loi CARES ?

Réponse : La section 1102 de la loi CARES définit l'expression « organisme à but non lucratif » comme étant « un organisme visé à la section 501(c)(3) du code fédéral des impôts de 1986 qui est exonéré d'impôt en vertu de la section 501(a) dudit Code ». L'administrateur, en consultation avec le secrétaire du Trésor, comprend que les hôpitaux à but non lucratif exonérés d'impôt en vertu de la section 115 du code fédéral des impôts

sont uniques, en ce sens que bon nombre de ces hôpitaux peuvent satisfaire à la description énoncée à la section 501(c)(3) dudit Code pour être admissibles à l'exonération fiscale prévue à la section 501(a), mais n'ont pas cherché à être reconnus par l'IRS en tant que tels parce qu'ils sont par ailleurs totalement exonérés d'impôt en vertu d'une disposition différente du code fédéral des impôts.

Par conséquent, l'administrateur traitera un hôpital à but non lucratif exonéré d'impôt en vertu de la section 115 du code fédéral des impôts comme répondant à la définition d'« organisme à but non lucratif » prévue à la section 1102 de la loi CARES si l'hôpital décide raisonnablement, dans un dossier écrit tenu par l'hôpital, qu'il s'agit d'une organisation visée à la section 501(c)(3) de l'IRC et qu'il fait donc partie d'une catégorie d'organisations exonérée d'impôt en vertu de la section 501(a).¹⁶ L'attestation d'admissibilité de l'hôpital sur le formulaire de demande de l'emprunteur ne peut être faite sans cette décision. Cette approche permet d'atteindre l'objectif législatif de faire en sorte qu'un large éventail d'emprunteurs, y compris les entités qui contribuent à mener l'intervention médicale face à la pandémie en cours, puissent bénéficier des prêts consentis dans le cadre du PPP.

Les présentes lignes directrices servent uniquement à la qualification d'« organisme à but non lucratif » en vertu de la section 1102 de la loi CARES et des finalités connexes de la loi CARES, et n'ont aucune conséquence aux fins du droit fiscal fédéral. Les hôpitaux à but non lucratif devraient également examiner tous les autres critères d'admissibilité applicables, y compris les *Règles finales provisoires sur les billets à ordre, les autorisations, l'affiliation et l'admissibilité* (28 avril 2020) concernant une limitation importante de la propriété par les administrations d'État ou locales. 85 FR 23450, 23451.¹⁷

43. **Question :** La question n° 31 de la FAQ rappelait aux emprunteurs qu'ils devaient examiner attentivement l'attestation requise sur le formulaire de demande de l'emprunteur selon laquelle « l'incertitude économique actuelle rend cette demande de prêt nécessaire pour soutenir les activités courantes du demandeur ». Les directives et règlements de la SBA prévoient que tout emprunteur qui a demandé un prêt PPP avant le 24 avril 2020 et qui rembourse le prêt en totalité avant le 7 mai 2020 sera réputé par la SBA comme ayant produit l'attestation requise de bonne foi. Est-il possible pour un emprunteur d'obtenir une prolongation de la date de remboursement du 7 mai 2020 ?

Réponse : La SBA prolonge la date de remboursement de cette sphère de sécurité jusqu'au 14 mai 2020. Les emprunteurs n'ont pas besoin de demander cette prolongation. Cette prolongation sera rapidement mise en œuvre grâce à une révision de la règle finale provisoire de la SBA qui prévoit la sphère de sécurité. La SBA a l'intention de fournir des directives supplémentaires sur la façon dont elle examinera l'attestation avant le 14 mai 2020.

¹⁶ Cette décision ne doit pas tenir compte des conditions accessoires énoncées à la section 501(r) de l'IRC et ailleurs associées à l'obtention de l'exonération fiscale prévue à cet article. La section 501(r) dispose qu'un organisme hospitalier ne peut être traité comme décrit à la section 501(c)(3) à moins qu'il ne satisfasse à certaines exigences en matière de santé communautaire et à d'autres exigences. Toutefois, la section 1102 de la loi CARES définit le terme « organisme à but non lucratif » uniquement par renvoi à la section 501(c)(3), et la section 501(r) ne modifie pas la section 501(c)(3). Par conséquent, aux fins du PPP, les exigences de la section 501(r) ne s'appliquent pas à la détermination de savoir si une organisation est « visée à la section 501(c)(3) ».

¹⁷ Questions 40 à 42 publiées le 3 mai 2020.

44. **Question :** Comment les règles d'affiliation de la SBA du 13 C.F.R. 121.301(f) s'appliquent-elles à la comptabilisation des employés des sociétés affiliées étrangères et des États-Unis ?

Réponse : Aux fins de la norme de taille du PPP fixée à 500 employés ou moins, le demandeur doit procéder à la comptabilisation de tous ses employés et des employés de ses filiales étrangères et de celles présentes aux États-Unis, en l'absence d'une exemption ou d'une exception aux règles d'affiliation. 13 C.F.R. 121.301(f)(6). Les entreprises commerciales qui cherchent à être considérées comme « petites entreprises commerciales » en vertu de la section 3 du Small Business Act (15 U.S.C. 632) relative à la norme de taille fondée sur le nombre d'employés, doivent faire la même chose.¹⁸

45. **Question :** Un employeur qui rembourse son prêt PPP avant la date limite de la sphère de sécurité (18 mai 2020) est-il admissible au crédit de fidélisation des employés ?

Réponse : Oui. Un employeur qui a demandé un prêt PPP, a reçu un paiement et remboursé le prêt avant la date limite de la sphère de sécurité (18 mai 2020) sera traité comme si l'employeur n'avait pas reçu de prêt couvert en vertu du PPP aux fins du crédit de fidélisation des employés. Par conséquent, l'employeur sera admissible au crédit s'il est par ailleurs un employeur admissible aux fins du crédit.¹⁹

46. **Question :** Comment la SBA examinera-t-elle l'attestation de bonne foi des emprunteurs concernant la nécessité de leur demande de prêt ?

Réponse : Lorsqu'ils présentent une demande dans le cadre du PPP, tous les emprunteurs doivent attester de bonne foi que « l'incertitude économique actuelle rend cette demande de prêt nécessaire pour soutenir les activités courantes du demandeur ». La SBA, après avoir consulté le département du Trésor, a déterminé que la sphère de sécurité suivante s'appliquera à l'examen par la SBA des prêts PPP à l'égard de cette question : Tout emprunteur qui, avec ses sociétés affiliées,²⁰ a reçu des prêts PPP dont le montant principal initial était inférieur à 2 millions de dollars sera réputé comme ayant fourni de bonne foi l'attestation requise concernant la nécessité de la demande de prêt.

La SBA a déterminé que cette sphère de sécurité est appropriée car les emprunteurs dont les prêts sont inférieurs à ce seuil sont généralement moins susceptibles d'avoir accès à des sources de liquidité adéquates dans l'environnement économique actuel, par rapport aux emprunteurs qui ont obtenu des prêts plus importants. Cette sphère de sécurité favorisera également la certitude économique, car les emprunteurs PPP disposant de ressources plus limitées s'efforcent de retenir et de réembaucher leurs employés. En outre, compte tenu du volume important de prêts PPP, cette approche permettra à la SBA de conserver ses ressources limitées d'audit et de concentrer ses examens sur les prêts plus importants, où

¹⁸ Questions 43 à 44 publiées le 5 mai 2020.

¹⁹ Question 45 publiée le 6 mai 2020 ; révisée le 27 mai 2020 pour remplacer la date du « (14 mai 2020) » par le « (18 mai 2020) ».

²⁰ Aux fins de cette présente sphère de sécurité, l'emprunteur doit inclure ses sociétés affiliées dans la mesure requise par la règle finale provisoire sur les sociétés affiliées, 85 FR 20817 (15 avril 2020).

l'effort de conformité pourrait produire des rendements plus élevés.

Qui plus est, les emprunteurs qui reçoivent des prêts supérieurs à 2 millions de dollars et qui ne satisfont pas à cette sphère de sécurité peuvent encore disposer d'une base adéquate pour produire l'attestation de bonne foi requise, compte tenu de leur situation individuelle à la lumière des prescriptions de l'attestation et des directives de la SBA. La SBA a déjà déclaré que tous les prêts PPP de plus de 2 millions de dollars, ainsi que les autres prêts PPP, le cas échéant, feront l'objet d'un examen de la part de la SBA visant à vérifier la conformité aux exigences du programme énoncées dans les Règles finales provisoires du PPP et dans le formulaire de demande de l'emprunteur. Si la SBA estime, au cours de son examen, qu'un emprunteur ne disposait pas d'une justification fondée pour l'attestation requise concernant la nécessité de la demande de prêt, la SBA demandera le remboursement du solde impayé du prêt PPP et informera le prêteur que l'emprunteur n'est pas admissible à la remise du prêt. Si l'emprunteur rembourse le prêt après avoir reçu une notification de la SBA, la SBA ne poursuivra pas l'exécution administrative ou le renvoi à d'autres organismes sur la base de son attestation concernant la nécessité de la demande de prêt. La décision de la SBA concernant l'attestation liée à la nécessité de la demande de prêt n'affectera pas la garantie du prêt de la SBA.

47. **Question :** Une règle finale provisoire de la SBA publiée le 8 mai 2020 prévoit que tout emprunteur qui a demandé un prêt PPP et qui rembourse le prêt en totalité avant le 14 mai 2020 sera réputé par la SBA comme ayant produit de bonne foi l'attestation requise concernant la nécessité de la demande de prêt. Est-il possible pour un emprunteur d'obtenir une prolongation de la date de remboursement du 14 mai 2020 ?

Réponse : Oui, la SBA prolonge la date de remboursement de cette sphère de sécurité jusqu'au 18 mai 2020, afin de donner aux emprunteurs la possibilité d'examiner et de considérer la question n° 46 de la FAQ. Les emprunteurs n'ont pas besoin de demander cette prolongation. Cette prolongation sera rapidement mise en œuvre grâce à une révision de la règle finale provisoire de la SBA qui prévoit la sphère de sécurité.²¹

48. **Question :** Quelle est la date limite pour que les prêteurs puissent compléter le processus initial de déclaration du formulaire SBA 1502 ?

Réponse : La SBA prolonge la date limite pour la soumission du formulaire SBA 1502 initial. En vertu de la règle finale provisoire de la SBA sur les décaissements, publiée le 28 avril 2020, les prêteurs doivent décaisser les prêts PPP dans les 10 jours civils suivant l'approbation du prêt ; un prêt est considéré comme approuvé lorsque le prêt se voit attribuer un numéro de prêt par la SBA. Cette règle finale provisoire prévoit également que les prêts pour lesquels des fonds n'ont pas été décaissés parce que l'emprunteur n'a pas soumis les documents de prêt requis dans les 20 jours civils suivant l'approbation du prêt seront annulés par le prêteur.²² Auparavant, la date limite pour la soumission par les prêteurs des informations de déclaration initiales du formulaire SBA 1502 était le 22 mai 2020.²³ La SBA prolonge la date limite pour que les prêteurs téléchargent

²¹ Questions 46 à 47 publiées le 13 mai 2020.

²² 85 FR 26321, 26322-23.

²³ 85 FR 29845, 29846.

électroniquement les informations de déclaration initiales du formulaire SBA 1502 à la dernière des dates suivantes : (1) le 29 mai 2020, ou (2) 10 jours civils après le décaissement ou l'annulation du prêt PPP. Cette prolongation du délai pour les informations de déclaration initiales du formulaire SBA 1502 sera rapidement mise en œuvre par le biais de révisions des règles finales provisoires de la SBA, pour fournir une prolongation de la sphère de sécurité de certification et de la date limite pour la déclaration du formulaire SBA 1502.²⁴

49. **Question :** Quelle est la date d'échéance d'un prêt PPP ?

Réponse : Si un prêt PPP a reçu un numéro de prêt SBA le 5 juin 2020 ou à une date ultérieure, le prêt a une échéance de cinq ans. Si un prêt PPP a reçu un numéro de prêt SBA avant le 5 juin 2020, le prêt a une échéance de deux ans, à moins que l'emprunteur et le prêteur ne conviennent d'un commun accord de prolonger la durée du prêt à cinq ans. Le billet à ordre du prêt PPP indiquera la durée du prêt.²⁵

50. **Question :** Quel effet le paiement ou le non-paiement des honoraires d'un agent ou d'un autre tiers a-t-il sur la garantie par la SBA d'un prêt PPP ou le paiement par la SBA d'honoraires aux prêteurs ?

Réponse : Le paiement ou le non-paiement des honoraires d'un agent ou d'un autre tiers n'est pas important pour la garantie par la SBA d'un prêt PPP ou pour le paiement par la SBA d'honoraires aux prêteurs. Des informations supplémentaires sur ces frais peuvent être trouvées au paragraphe III.4.c de la règle finale provisoire du Programme de protection des salaires ([lien](#)).

51. **Question :** Les paiements requis pour la prestation de soins de santé collectifs, y compris les primes d'assurance, comprennent-ils les prestations pour les soins de la vue et les soins dentaires ?

Réponse : Oui.²⁶

52. **Question :** La loi de 2020 sur la flexibilité du programme de protection des salaires (*Flexibility Act*) a prolongé la période de différé des paiements du capital, des intérêts et des frais de l'emprunteur pour tous les prêts PPP jusqu'à la date à laquelle la SBA remet le montant de la remise de prêt de l'emprunteur au prêteur (ou, si l'emprunteur ne demande pas de remise de prêt, 10 mois après la fin de la période couverte pour la remise de prêt de l'emprunteur). Auparavant, la période de différé pouvait se terminer après 6 mois. Les prêteurs et les emprunteurs sont-ils tenus de modifier les billets à ordre utilisés pour les prêts PPP afin de refléter la période de différé prolongée ?

²⁴ Question 48 publiée le 19 mai 2020.

²⁵ Question 49 publiée le 25 juin 2020.

²⁶ Questions 50 à 51 publiées le 11 avril 2020.

Réponse : L'extension de la période de différé en vertu du *Flexibility Act* s'applique automatiquement à tous les prêts PPP. Les prêteurs sont tenus de donner immédiatement effet à la prolongation du fait de la loi et doivent informer les emprunteurs de la modification de la période de différé. La SBA n'exige pas de modification formelle du billet à ordre. La modification d'un billet à ordre pour refléter la période de différé requise par le *Flexibility Act* n'aura aucun effet sur la garantie par la SBA d'un prêt PPP.²⁷

53. **Question :** Pourquoi certains emprunteurs du PPP reçoivent-ils un questionnaire sur la nécessité d'un prêt (formulaire SBA 3509 ou 3510) ?

Réponse : Comme annoncé précédemment, la SBA examine tous les prêts de 2 millions de dollars ou plus, ainsi que les autres prêts, le cas échéant, pour déterminer l'éligibilité, la fraude ou l'abus et le respect des conditions de remise de prêt. Dans le cadre de ce processus, la SBA fournit un questionnaire sur la nécessité d'un prêt aux prêteurs pour qu'ils le fournissent aux emprunteurs PPP qui, avec leurs affiliés, ont reçu des prêts de 2 millions de dollars ou plus.²⁸ À la demande de leur prêteur, les emprunteurs doivent retourner le questionnaire rempli à leur prêteur dans les 10 jours ouvrables suivant la réception.

Les informations fournies par les emprunteurs dans le questionnaire aideront la SBA à évaluer l'attestation de ces emprunteurs dans leur demande de prêt selon laquelle « l'incertitude économique actuelle rend cette demande de prêt nécessaire pour soutenir les opérations en cours du demandeur », comme l'exige la loi CARES.

La demande de remplir le questionnaire sur la nécessité d'un prêt ne signifie pas que la SBA conteste l'attestation de l'emprunteur qui est requise par la loi CARES. L'évaluation par la SBA de l'attestation d'un emprunteur sera basée sur la totalité de la situation de l'emprunteur grâce à une analyse multifactorielle. Comme décrit dans la FAQ no 46, la SBA évaluera si l'emprunteur avait un fondement adéquat pour faire l'attestation de bonne foi requise, en fonction de ses circonstances individuelles, compte tenu de la rédaction de l'attestation et des directives de la SBA. Cette attestation doit avoir été faite de bonne foi au moment de la demande de prêt, même si des développements ultérieurs ont démontré que le prêt n'était plus nécessaire. Dans son examen, la SBA peut prendre en compte les circonstances et les actes de l'emprunteur avant et après l'attestation de l'emprunteur, dans la mesure où cela l'aide à déterminer si l'emprunteur a fait de bonne foi l'attestation légalement requise au moment de sa demande de prêt.

²⁷ Question 52 publiée le 7 octobre 2020.

²⁸ Voir [85 FR 20817](#) (15 avril 2020) concernant l'application des règles d'affiliation de la SBA.

Au 9 décembre 2020

Une fois que l'emprunteur a soumis son questionnaire rempli, la SBA peut demander des informations supplémentaires, si nécessaire, pour réaliser son examen. Lorsque des informations supplémentaires leur sont demandées, les emprunteurs ont la possibilité de fournir une réponse narrative à la SBA expliquant les circonstances qui ont servi de fondement à leur attestation de bonne foi sur la nécessité d'un prêt. La SBA prendra une décision définitive sur la question de savoir si un emprunteur n'avait pas de fondement adéquat pour attester de la nécessité d'un prêt, après avoir examiné toute information supplémentaire que l'emprunteur choisira de présenter. Cette approche ciblée en plusieurs étapes garantira l'intégrité du processus d'évaluation et un traitement rapide, ainsi que l'allocation appropriée des ressources limitées de la SBA aux prêts qui nécessitent un examen supplémentaire.²⁹

²⁹ Question 53 publiée le 9 décembre 2020.